



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
Séance du 26 mars 2018**

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel des formations, 10 Rue Jean Monnet, 02300 Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Alban DELFORGE, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf mars deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	22	
Mandats de procuration :	04	
Votants :	26	
		Secrétaire de séance : Luc DEGONVILLE

Présidence : Alban DELFORGE

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Bernard BRONCHAIN – Raymond DENEUVILLE - Dominique IGNASZAK – Georges DEMOULIN – Luc DEGONVILLE – Frédéric MATHIEU - Nabil AIDI - André BOTTIN – Danielle PAULON-CAUDRON – Jean-Pierre LIEFHOOGE - Monique LAVAL – Françoise FELBACQ – Catherine GAUDEFROY – Sylvie RAGEL

Communauté de communes Picardie des Châteaux :

Roland SAMSON - Francis BORGNE – Luminita LECAUX-ENACHE – Vincent MORLET – Pascal FORET – Eddy WARNIER – Christophe ANANIE

Absents ayant donné mandat de procuration :

Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU – Isabelle HERBULOT à Eddy WARNIER – Christophe NAVARRE à Christophe ANANIE – Vincent PIERSON à Vincent MORLET

Etaient absents :

Christian CROHEM (excusé) – Bernard PEZET (excusé) – Christian GAMBART - Guy LEBLOND – Ambroise CENTONZE-SANDRAS (excusé) – Guy PERNAUT– Patrick LAPLACE – Francis KOCK – Maximino DE SOUSA – Monique ALEXANDRE – Jacques MARTIN (excusé) – Christian ZAKRYENSKI – Jean-Marie LECLERCQ – Thierry LEMOINE

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-M. Sébastien PECQUE, Rédacteur principal 1^{ère} classe
-Mme Sophie CHORLET, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

1. Election d'un vice-président suite à la démission du 1^{er} Vice-président
2. Compte de gestion 2017 – Adoption
3. Compte administratif 2017 – Adoption
4. Affectation du résultat 2017
5. Budget primitif 2018 – Adoption
6. Participations des groupements de communes – Exercice 2018
7. Programme LEADER 2014-2020 - Adhésion du GAL du Pays Chaunois à l'association LEADER France
8. Programme LEADER 2014-2020 – Désignation du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) par le Comité de Programmation – Modalités de désignation d'un Vice-Président du GAL

01 – Election d'un vice-président suite à la démission du 1^{er} vice-président

Le Président – Par courrier en date du 21 février 2018, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Francis KOCK de ses fonctions de vice-président et nous a invité à procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Je vous invite donc à procéder à cette élection. Je vous rappelle que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Élection du Vice-président

Candidats : **Vincent MORLET**

1^{er} tour du scrutin

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	40
Nombre de présents.....	22
Mandats de procuration.....	04
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Bulletins blancs ou nuls	02
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

- M. Vincent MORLET 24 VOIX

M. Vincent MORLET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1er tour, est proclamé 2ème Vice-président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

02 – Compte de gestion 2017 - Adoption

Le Président - Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 laisse apparaître un excédent global de clôture hors restes à réaliser de 217 484,22 € réparti comme suit :

* Investissement	+ 93 354,87 €
* Fonctionnement	+ 124 129,35 €
* Solde	+ 217 484,22 €

Madame le Receveur propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui de l'ordonnateur.

Le conseil syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.**
 - 2°) **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
 - 3°) **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

03 – Compte Administratif 2017 - Adoption

Le Président – En application de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant interdiction au Président de présider la séance du conseil syndical au cours de laquelle est débattu son compte administratif, le conseil syndical est appelé à élire son président. Je propose de désigner le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur André BOTTIN. Je lui cède la présidence.

Le Président, Alban DELFORGE quitte la séance.

A.BOTTIN, doyen d'âge - Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2017 laisse apparaître un excédent global de clôture hors restes à réaliser de 217 484,22 € réparti comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	82 972,47 €	164 486,36 €

(mandats et titres)	Section d'investissement	82 978,92 €	57 853,18 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)		42 615,46 €
	Report de la section d'investissement (001)		118 480,61 €
TOTAL (réalisations + reports)		165 951,39 €	383 435,61 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	111 441,00	12 495,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	111 441,00	12 495,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	82 972,47 €	207 101,82 €
	Section d'investissement	194 419,92 €	188 828,79 €
	TOTAL CUMULE	277 392,39 €	395 930,61 €

Le résultat après prise en compte des restes à réaliser est de 118 538,22 €

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'adoption du compte administratif 2017. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Non. Par conséquent, le compte administratif tel que présenté est adopté à l'unanimité.

Le conseil syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alban DELFORGE, Président sortant,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Alban DELFORGE étant sorti au moment du vote

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	82 972,47 €	164 486,36 €
	Section d'investissement	82 978,92 €	57 853,18 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)		42 615,46 €
	Report de la section d'investissement (001)		118 480,61 €
TOTAL (réalisations + reports)		165 951,39 €	383 435,61 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	111 441,00	12 495,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	111 441,00	12 495,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	82 972,47 €	207 101,82 €
	Section d'investissement	194 419,92 €	188 828,79 €
	TOTAL CUMULE	277 392,39 €	395 930,61 €

Le résultat après prise en compte des restes à réaliser est de 118 538,22 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entrée de Alban DELFORGE, Président

A.BOTTIN, doyen d'âge – Monsieur le Président, je vous informe que le compte administratif 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président – Chers collègues, je vous remercie de votre confiance.

04 – Affectation du résultat 2017

Le Président – Le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 124 129,35 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 93 354,87 €.

Considérant les besoins de financement recensés pour l'exercice 2017,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017, lequel fait apparaître un déficit de – 98 946 €

Les membres du conseil sont invités à émettre un avis sur :

- L'affectation au compte 1068 de la section d'investissement de la somme de 5 591,12 €
- Le report au compte 002 de la section de fonctionnement de 118 538,22 €

Le conseil syndical, après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit).....	+ 81 513,89 €
B. Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... Ligne 002 du compte administratif	+ 42 615,46 €
C. Résultat pouvant être affecté = A + B (hors restes à réaliser)..... (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	124 129,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> Précédé du signe + ou – D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 93 354,87 €
E. <u>Solde des restes à réaliser :</u> Besoin de financement (Précédé du signe –) Excédent de financement (Précédé du signe +)	- 98 946,00 €
F. Besoin de financement (D. + E.)	5 591,13 €
AFFECTATION (C. = G. + H.)	124 129,35 €
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	5 591,13 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	118 538,22 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

05 – Budget Primitif 2018 - Adoption

Le Président – Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 347 224,82 €
Section d'investissement : 225 905,00 €

Les crédits inscrits sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018	Dont leader	Dont tourisme	autre
011 - Charges à caractère général	40 638,47 €	11 800,27 €	80 634,82 €	8 500,00 €	21 532,00 €	50 602,82 €
60632 - fournitures de petit équipement	200,00 €	1,20 €	500,00 €	500,00 €		- €
6064 - fournitures de bureau	200,00 €	- €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
6068 - Autres matières et fournitures	76,47 €	- €	42,82 €			42,82 €
611 – prestations de service	15 000,00 €	- €	22 000,00 €		15 000,00 €	7 000,00 €
6132 - location			4 500,00 €			4 500,00 €
6161 - primes d'assurance	1 512,00 €	1 511,80 €	1 560,00 €			1 560,00 €

617 - Etudes	15 000,00 €	- €	4 032,00 €		4 032,00 €	- €
6182 – Documentation technique	500,00 €	546,00 €	13 000,00 €	500,00 €	500,00 €	12 000,00 €
6184 - Versements à des org de formation			5 000,00 €			5 000,00 €
6225 – indemnités du comptable	150,00 €	112,56 €				- €
6231 – Annonces et insertions	2 500,00 €	- €	3 000,00 €			3 000,00 €
6232 - fêtes et cérémonies	3 500,00 €	2 846,70 €	3 500,00 €			3 500,00 €
6237 - Publications	- €	1 680,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €		10 500,00 €
6238 - Divers	- €	2 956,28 €	1 000,00 €			1 000,00 €
6256 - Missions	- €	228,72 €	2 000,00 €	2 000,00 €		- €
6261 – Frais d'affranchissement	2 000,00 €	2 089,91 €	2 500,00 €			2 500,00 €
6262 – Frais de télécommunication		-172,90 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 821,00 €	36 563,01 €	140 016,00 €	51 427,00 €	56 845,00 €	31 744,00 €
6332 – cotisations versées au FNAL	31,00 €	23,34 €	92,00 €	34,00 €	45,00 €	13,00 €
6336 – Cotisations CNFPT et CG	440,00 €	371,33 €	1 555,00 €	574,00 €	765,00 €	216,00 €
6338 – autres impôts et taxes sur rémunérations	85,00 €	69,00 €	281,00 €	102,00 €	140,00 €	39,00 €
64111 – rémunération principale	6 200,00 €	6 207,30 €	19 009,00 €			19 009,00 €
64118 – autres indemnités	3 080,00 €	2 206,68 €	3 411,00 €			3 411,00 €
64131 - Rémunérations non titulaires	20 700,00 €	17 921,36 €	67 500,00 €	32 865,00 €	34 635,00 €	- €
64138 - Autres indemnités non titulaires			5 500,00 €	2 714,00 €	2 200,00 €	586,00 €
6451 – Cotisations à l'urssaf	7 420,00 €	6 338,00 €	26 211,00 €	9 301,00 €	13 700,00 €	3 210,00 €
6453 – cotisations aux caisses de retraite	2 600,00 €	2 416,00 €	9 529,00 €	3 379,00 €	2 000,00 €	4 150,00 €
6454 - cotisations ASSEDIC	1 180,00 €	989,00 €	3 672,00 €	1 372,00 €	2 300,00 €	- €
6458 - Cotisations autres organismes	25,00 €	21,00 €	76,00 €	26,00 €		50,00 €
6475 - Médecine du travail	60,00 €		180,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
6488 - Autres charges	- €	- €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

65 - Autres charges de gestion courante	5 108,00 €	- €	12 110,00 €	- €	- €	11 110,00 €
6574 - Subventions			1 000,00 €	1 000,00 €		
657 Sub Etude GEMAPI et inv milieux humides	5 108,00 €	- €	11 110,00 €			11 110,00 €

023 - Virement à la section d'investissement	91 767,99 €	- €	78 313,23 €			78 313,23 €
-----------------------------------------------------	--------------------	------------	--------------------	--	--	--------------------

68 – dotation aux amortissements	39 322,80 €	35 906,19 €	36 150,77 €	- €	1 770,00 €	34 380,77 €
6811 – dotations aux amortissements	39 322,80 €	35 906,19 €	36 150,77 €		1 770,00 €	34 380,77 €

Total des dépenses de fonctionnement :	218658,26 €	84 269,47 €	347224,82 €	59 927,00 €	80 147,00 €	206150,82 €
-----------------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif principal 2018 :

- **par chapitre au niveau de la section de fonctionnement,**
- **par chapitre et par opération pour la section d'investissement**

06 – Participation des groupements de communes – exercice 2018

Le Président – Vu l'article 8 des statuts précisant que les recettes du syndicat sont notamment constituées par les contributions financières de ses membres selon une répartition au prorata de leur population,

Vu l'adoption du budget primitif 2018,

Considérant qu'il convient, pour équilibrer le budget, d'appeler une participation financière des communautés de communes,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la contribution financière 2018 des collectivités membres à 2,38 € par habitant.

Voici pour votre information, le détail des participations qui seront appelées :

	Participation 2017	Participation 2018
CACTLF	103 641,30 €	136 121,72 €
Picardie des châteaux	32 657,70 €	42 999,46 €
Totaux	136 299,00 €	179 121,18 €

07 – Programme LEADER 2014-2020 – Adhésion du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Chaunois à l'association LEADER France

Le Président – Vu la délibération n°2016-014 du 13 septembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Chaunois actant le portage du GAL Pays Chaunois au sein du Syndicat Mixte du Pays Chaunois et autorisant le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois à signer la convention LEADER 2014-2020 et à accomplir les formalités subséquentes ;

Créé en 1997 à l'initiative d'un certain nombre de Groupes d'Action Locale (GAL), LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc.) et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

L'association est régulièrement sollicitée pour participer à des réunions européennes, nationales (Ministères, Régions de France, Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France), régionales et départementales au cours desquelles elle défend, notamment, la simplification des procédures de gestion du programme.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visible et audible l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des GAL spécifique, spécialisé, engagé et indépendant : c'est la raison d'être de LEADER France.

Depuis 2016, LEADER France affiche une triple ambition :

1. **Consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche**
 - Continuer à animer des réunions régionales pour évoquer avec les GAL la situation de la programmation et pour les inciter à construire et consolider un partenariat avec leurs Conseils Régionaux,
 - Accompagner les GAL sur les problèmes (juridiques, contrôles, etc.) liés à la programmation actuelle,
 - Animer le réseau avec le lancement d'un groupe des correspondants régionaux et du groupe expert
2. **Représenter les GAL dans les instances européennes de LEADER**
 - Poursuivre et intensifier le partenariat avec ELARD (European LEADER Association for Rural Development), membre fondateur
 - Poursuivre et intensifier le partenariat avec les réseaux non-gouvernementaux : ENRD (European Network for Rural Development) Parlement Rural Européen, RED (Ruralité-Environnement-Développement), RUMRA (Parliamentary Intergroup on Rural, Mountainous, and Remote Areas)
 - Être un interlocuteur privilégié de la Commission européenne et des membres au Parlement européen.
3. **Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme**
 - Être un interlocuteur privilégié auprès des instances nationales et des partenaires : GAL, autorités de gestion, Régions de France, Agence de Services et Paiement (ASP), Ministère de l'Agriculture, autres ministères, autres organismes œuvrant pour le développement rural
 - Organiser des journées techniques, de capitalisation à destination des acteurs des GAL
 - Faciliter la mise en œuvre de la coopération via l'organisation de manifestations (rencontres binationales notamment) ou la production de documents
 - Développer les outils d'information à destination des GAL

Cette présence dans les réseaux est portée par quelques administrateurs bénévoles, originaires de 11 régions, regroupés autour du Président et d'un chargé de mission. Le poste de ce dernier et les frais de déplacements des administrateurs sont autant de charges pour l'association qui vit uniquement des cotisations de ses membres, ce qui garantit son indépendance.

Eligible au titre des frais d'animation LEADER, selon la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural Régional, la cotisation annuelle s'élève à 600 € dont 50 € pour le réseau européen de LEADER / ELARD.

Pour rappel, LEADER contribue à hauteur de 80% aux frais d'animation du programme.

L'adhésion ouvre notamment l'accès à tarifs réduits aux journées techniques, aux formations ou aux réunions d'informations proposées par l'association et ses partenaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le GAL du Pays Chaunois à adhérer à l'Association LEADER France***
- ***DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2018***
- ***AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.***

08 – Programme LEADER 2014-2020 – Désignation du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) par le comité de programmation – Modalités de désignation d'un vice-président du GAL.

Le Président – Vu la délibération n°2016-014 du 13 septembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Chaunois actant le portage du GAL Pays Chaunois au sein du Syndicat Mixte du Pays Chaunois et autorisant le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois à signer la convention LEADER 2014-2020 et à accomplir les formalités subséquentes ;

Vu la délibération n°20160868 du 8 juillet 2016 du Conseil Régional Hauts-de-France portant sur la sélection des candidatures 2^{ème} vague, au programme LEADER 2014-2020 et sur le fait que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Chaunois ait été retenue.

Selon l'annexe 4 de la Convention LEADER 2014-2020, portant sur les clauses minimales du Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL), « *le Comité de programmation désigne le Président du Comité de programmation* » qui est de facto le Président du GAL.

Pour rappel, l'article 5.2.4 de la Convention LEADER 2014-2020 stipule que « *le président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GAL décrit [dans les fiches-actions]. Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.* »

L'annexe 4 de ladite Convention précise que « *le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL* », « *qu'il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes* » en sachant que « *cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de programmation (invitations et comptes-rendus) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité* ».

Ainsi, lors du Comité de programmation du 13 février 2018, les 21 membres présents, dans le cadre de leurs travaux sur l'élaboration du futur règlement intérieur du GAL, se sont prononcés pour que le Président du GAL, et par conséquent du Comité de programmation, soit de facto le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois : M. Alban DELFORGE.

Ils ont également adopté les dispositions suivantes :

- « *Le Comité de programmation désigne un Vice-Président du GAL issu du Collège Public et ayant délégation du Président du GAL pour les actes relatifs au fonctionnement du Comité de programmation. Le Vice-Président du GAL peut pallier l'absence exceptionnelle du président du Comité de Programmation et faciliter ainsi la procédure juridique d'attribution des aides. Il est associé au Président du GAL lors des différentes réunions auxquelles est invité à participer ce dernier.* » Par conséquent, conformément aux dispositions évoquées dans l'annexe 4, le Vice-Président pourra : animer le Comité de programmation, veiller au respect du règlement intérieur, signer les invitations et les comptes-rendus. Le Vice-Président du GAL est par ailleurs associé au Président du GAL lors des différentes réunions auxquelles ce dernier serait invité en sa qualité de Président du GAL.
- « *Lors de l'élection du Vice-Président du GAL, les membres titulaires et suppléants sont invités à voter, dans le respect du double quorum. Si celui-ci ne peut être atteint, l'élection sera reportée jusqu'à ce que les conditions soient réunies.* »

Enfin, en vertu de l'article 3.1 de la Convention LEADER 2014-2020, « *le GAL est tenu d'être représenté au Comité de suivi dédié au FEADER par une personne désignée au sein du*

Comité de programmation ». Lors du Comité de Programmation du 13 février 2018, les 21 membres présents ont décidé que « *le Président du GAL ou, à défaut, le Vice-Président représentera le GAL du Pays Chaunois au sein du Comité de suivi dédié au FEADER.* »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE la désignation, par le Comité de programmation, du Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois comme étant Président du GAL du Pays Chaunois ;***
- ***AUTORISE le Président du GAL à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui s'y rapportent et à donner délégation au Vice-Président du GAL pour les actes relatifs au fonctionnement du Comité de programmation ;***
- ***VALIDE la participation du Président du GAL et/ou de son Vice-Président au Comité de suivi dédié au FEADER.***



Séance levée à 19 h 55
Le Président,

Alban DELFORGE